L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 7 JUIN 1837.

OPERA ITALIEN.—Nous pouvons enfin annoncer que cette grande affaire, restée depuis si long-temps en suspens et attendue avec tant d'impatience par le public, vient de se terminer à la satisfaction des deux parties. Déjà tous les *dilettanti* accusaient la nouvelle direction de se montrer trop parcimonieuse envers les artistes étrangers et de ne pas écouter les exigences du public, qui veut des plaisirs, par le temps qui court, à défaut d'espèces et d'escomptes. Eh bien! amateurs de musique italienne, admirateurs passionnés de la Pantanelli, de Fornasari et de Mme. Marozzi, réjouissez-vous! ces artistes vous font encore entendre leurs chants et dans votre salle chérie. Il faut leur prouver qu'il y a véritablement du goût pour la musique parmi notre population créole et française, qui [illegible] d'être TAYE AMERICAN, qui voudrait faire croire que nous sommes autant de Midas. Voici le moment de vous dédommager de la faute de notre premier début, et d'entendre le Barbier de Séville dans sa langue sur laquelle le grand *Maestro* versa des chants si harmonieux. Hâtez vous, car ils ne vous resteront pas longtemps et déjà la foule se presse pour envahir les meilleures places.

DE LA CRISE FINANCIERE ET DES MOYENS D'Y REMEDIER. No. 4.

Le refus de M. le gouverneur de l'Etat de la Louisiane d'assembler extraordinairement la législature a partagé la société en deux camps; et les amis des banques, ou ceux qui se prétendent tels, assurent que la législature n'aurait aucun pouvoir à donner à nos maux; et qu'en définitive, nos représentans nous diraient comme le premier magistrat: Dieu vous bénisse! habituez vous à souffrir! Nous ne partageons point cet avis, comme on l'a pu voir par notre article d'hier; et, aussi être les [illegible] des banques, auxquelles nous [illegible] toujours que c'est d'elle que la prospérité de l'Union [illegible] déclinera [illegible] puissance du commerce, [illegible] à réparer ce mal qu'a pu faire un système exagéré, [illegible] banque [illegible] nous [illegible] avec le gouvernement [illegible] nous à la sagesse [illegible] et attendre les résultats de ses délibérations.

Cependant, comme il s'agit d'un intérêt local, tout général, s'il était devenu par la propagation du mal, il n'en est pas moins avéré par c'est aux législateurs des Etats, et non au congrès qu'il appartient de régulariser aux yeux du public ce que l'on [illegible] maître [illegible] défectueux dans l'organisation de nos institutions monétaires, et de rendre la confiance à celles des banques auxquelles elle est due. C'est donc en ce sens que, [illegible] qui doit être utile [illegible] notre législature; et si [illegible] congrès généra[illegible] peut espérer dans la création d'une banque nationale, [illegible] régulateur, pourrait [illegible] on ne doit pas négliger les [illegible] peut apporter aux masses, en intervenant entre le public et les banques.

On assure, et nous le croyons, que [illegible] des institutions monétaires n'a pas varié sensiblement depuis [illegible] faire l'hiver dernier, par une commission *ad hoc* de la législature; nous le répéterons [illegible] volonté et la raison nous [illegible] que [illegible] en espèces y est moindre, [illegible] cée par les valeurs de porte [illegible] il est [illegible] de conclure que les banques ne sont pas en péril, et que [illegible] vaut aujourd'hui tout autant [illegible] Ceci est un raisonnement qui [illegible] une capable de réfléchir en fait de finances, c'est à convicter qu'on lui fait prendre patience, et conserver, sans aucune inquiétude, ses [illegible] le fonds. Mais la confiance du peuple [illegible] et ce n'est pas par des [illegible] Les banques, à quelques [illegible] exceptions près, ont refusé de payer en argent; et dès lors [illegible] plus comme sûreté qu'à [illegible] garder comme idéale [illegible] des, nous en convenons, [illegible] mais, le boulanger, le boucher [illegible] ouvriers encore moins, et de [illegible] l'Etat, ce que ceux des deux [illegible] valeurs en circulation, la moitié [illegible] ses, moins éclairées sur la [illegible] le rejette à son tour, et voilà la guerre [illegible] donc peu de idée en pareille matière, [illegible] et de la validité des valeurs monétaires [illegible] ou celles en porte-feuille; [illegible] vice! Qui [illegible] s'assemble [illegible] la nouvelle et approbation de la [illegible] banques, et qu'elle dise au peuple [illegible] bien opéré, les banques sont [illegible] voici leur plan positif, ainsi [illegible] lité de leur part! Si elles [illegible] qu'elles n'avaient d'espèces, [illegible] que leur donnait la loi, et [illegible] à l'affluence subite de vos [illegible] suspension de paiemens en argent. [illegible] requis le remboursement [illegible] proportion relative à ce que [illegible] rigoureusement à la crise, vous [illegible] tel langage, cela qui a quelque [illegible] potence et, pourvu toutefois [illegible] l'indépendance, comme il [illegible].

Les banques sont solvables, toutes [illegible] vous en félicitons! mais la [illegible] maisons, l'ouvrier veut de l'argent pour vivre et nous manquons d'argent; à qui s'en prendre? C'est donc un cercle vicieux d'où il faut chercher à sortir le plus tôt possible, et ce n'est pas en nous disant *habituez-vous à jeûner*, que l'on calmera les esprits aigris, à tort ou à raison; mais terriblement aigris! Ventre affamé n'a pas d'oreilles, est un proverbe trivial, mais vrai; tous les raisonnemens échoueront devant le tableau d'une force qui souffre, et dont les cris auront plus de retentissement que toutes les homélies des autorités petites ou grandes, qui voudront [illegible] la raison des masses. Le vœu général paraît être, pour assembler la législature; cependant, le vœu de [illegible] pro[illegible] que que parole! Qui [illegible] le grelot? qui donc dira au gouverneur vos opinions sont fort sensées, vos vues excellentes, mais la misère nous tue et l'argent disparaît ou se resserre [illegible] point d'[illegible]? [illegible] raisonnez ensemble [illegible] sions! [illegible] vous donc, tant que nous entendons le langage de la raison, de peur que par [illegible] circonstances qui nous pressent, et plus que vous nous conseil[illegible] d'attendre si patiemment le résultat des graves délibérations du congrès général, veuillez tolérer au [illegible] nécessité de faire connaître [illegible] la députation de la Louisiane les vœux actuels du peuple. Nos représentans, en tous à l'influence d'un système hostile à celui des banques, ignorent le changement qui s'est opéré dans l'opinion publique, sur la nécessité de rétablir la confiance et de remédier aux souffrances du peuple et du commerce, par l'établissement d'une banque nationale, suivant un mode seulement combiné, et qui n'entraînât pas les inconvéniens qu'on a reconnus dans celle des Etats-Unis. Il est donc instant que la législature fasse entendre à cet égard par ses résolutions. Tel est le langage à tenir au gouverneur, car il est constant que la majorité des citoyens verrait dans cette mesure le seul moyen de rétablir la confiance, et de ramener la prospérité. Mais, ce vœu n'est pas exprimé par la voix d'une autorité publique, et la législature seule peut apprécier à cet égard, la force et le progrès de l'opinion. Il est donc [illegible] de dire que la législature *ne peut rien*, puisqu'il est évident que sa [illegible] son indispensable, tout à l'égard, du peuple [illegible] que des représentans au congrès [illegible] le thermomètre de l'opinion, en n'écoutant [illegible] système, des mesures qui se seront [illegible] moins [illegible] Nous ne cesserons [illegible] vocation de la législature; [illegible] bien à se concerter le plus [illegible] s'assembler lui-même, ou en faisant [illegible] tions. On désire le rétablissement de la confiance; c'est très [illegible] mais, que l'on songe [illegible] besoins des masses, qu'aux dividendes naturels que si faut des sacrifices pour retenir les engagements des banques, [illegible] sachent les faire à temps, pour éviter une conflagration dont il serait impossible de prévoir, ni d'arrêter les conséquences!

NOUVELLES DU TEXAS.

Par la goëlette Columbus, nous avons reçu une feuille extra du *Telegraph* de Houston, en date du 23 mai.

Une compagnie d'Indiens (en sus de 200, s'est avancée jusqu'à les comtés de Nashville (Texas) comté de Milam [illegible] détachement est venu même jusqu'aux environs de la ville, et a tué un homme [illegible] habitans. Les autres Indiens se mirent à la poursuite d'un waggon qui se rendait au fort de Little Rock, l'attaquèrent et massacrèrent [illegible] conducteurs [illegible] nombre de [illegible] même [illegible] Les habitans [illegible] éloignés sont dans les plus grandes craintes. On devrait faire marcher des troupes sur les villages de ces Indiens pour les chasser de la saison.

Les Indiens ont en outre tué trois hommes près des prairies de Montanes; ce sont Mrs. McLane, Sheridan et Barnes. Ils ont enlevé plus de cent chevaux dans le voisinage de ces prairies.

Le *Telegraph* dit que nombre de personnes avaient été envoyées au congrès texien pour l'incorporation de banques. Le Texas n'a pas encore éprouvé les fâcheuses conséquences de ces institutions, qu'il s'en préserve!

NOUVELLES DE MATAMORAS.

Nous apprenons avec plaisir que parmi les passagers arrivés hier par la goëlette Hellen, en 13 jours de Matamoras, se trouvent le capitaine, l'équipage et les passagers de la goëlette *Julius Cæsar*, ainsi que le capitaine, l'équipage et les passagers de la goëlette *Champion*. On se rappelera que ces deux goëlettes avaient été saisies par les Mexicains et que leurs équipages et passagers avaient été emprisonnés à Matamoras. Ils ont été mis en liberté par ordre du président Bustamente, qui a voulu dans cette circonstance donner une preuve de son désir de maintenir la bonne harmonie entre les deux nations.

Dans notre partie anglaise, nous donnons les noms des passagers de l'Hellen. Le général Johnston, ci-devant commandant de l'armée texienne, est au nombre des passagers.

M. Wharton, ambassadeur de Texas auprès du gouvernement des Etats-Unis, et qui avait été également fait prisonnier, n'a pas été mis en liberté; mais il est traité avec égards par les autorités mexicaines.

La goëlette Rob-Roy, partie d'ici, ainsi que la goëlette Elizabeth, devaient partir pour la Havane, avec des mulets; la goël. Lodi était prête à mettre à la voile pour la Nouvelle Orléans. Le brick Henry, parti d'ici, a été saisi à cause de son chargement.

Un de nos amis nous rapporte à l'instant même que, se promenant hier à quatre heures de l'après midi avec sa femme et ses enfants dans le bois de Mme. Fortin, près du chemin de Gentilly, une odeur infecte qui sortait des latiniers environnants le força de s'arrêter. Surpris en instant, il jeta les yeux autour de lui. Les latanièrs étaient agités doucement, il s'avança alors et aperçut bientôt un chien qui par ses cris plaintifs et ses bonds répétés semblait vouloir l'entraîner dans l'endroit le plus épais du bois. Il le suivit. Le chien ne s'arrêta que près du corps sans vie de son maître. Le cadavre déjà putréfié était revêtu d'une veste grise, d'un gilet à raies et de grosses bottes blanches et de reste on ne voyait sur lui aucune blessure. La figure seule était horriblement gonflée. [illegible] trace apparente de violence; dans ses poches on a aussi trouvé un paquet de clefs et une boîte assez élégante enchâssée en argent. Le chien portait un collier mais sans indication précise. Les personnes qui désireraient voir le chien et les objets trouvés sur le cadavre peuvent s'adresser à notre bureau où leur seront donnés les renseignements nécessaires.

DUELS.

Depuis quelques jours il n'est question que de duels dans notre ville. La semaine dernière, un de nos avocats et un créole se sont battus au sabre. Deux autres créoles, prêts à mettre l'épée à la main furent heureusement réconciliés sur le terrain par la sage intervention de leurs témoins. Hier enfin, deux artistes du Théâtre d'Orléans, se sont battus au pistolet, et l'un d'eux a été dangereusement blessé. La balle, qui avait glissé du coude jusqu'à l'épaule, a été extraite par le docteur Gaillardet, appelé au lit du malade, et dont on s'accorde à reconnaître l'empressement et le talent et l'habileté opératoire.

Floride.—Nous avons des nouvelles récentes de la Floride qui nous informent qu'un train de baggages se rendant de Port Mellon à Tampa Bay, a été attaqué par un parti d'Indiens; le conducteur du waggon a été tué, ainsi que deux postillons. Plusieurs habitants du voisinage pensant que la guerre était terminée, ont été tués en passant parmi ces indiens.

NOUVELLES DES FLORIDES.

S'il nous faut juger de la situation des choses par les nouvelles que nous recevons du Black Creek, nous ne pouvons nous empêcher de croire que la guerre ne se terminera de long temps, et que nous semblons être encore menacés par ces tigres affamés de carnage, de haine et de vengeance. Un passager, parti du théâtre de la guerre et arrivé à Charleston, annonce qu'une expédition sous les ordres du Lieutenant Peyton, de l'armée des Etats-Unis, partie du lac Monroe, pour le haut de la rivière St. Johns, avait découvert un lac qui, jusqu'ici était inconnu, et dont les bords étaient cultivés par les Indiens. Douze nègres qui trouvaient en la possession des Indiens se rendirent au camp du lieutenant Peyton aussitôt après l'avoir découvert, et déclarèrent que les Indiens avaient l'intention d'émigrer, devaient recommencer leurs hostilités sous peu; que Powell, auquel on accorde beaucoup d'influence, et qui se trouve maintenant au camp du général Jesup, est un homme qu'ils ont toujours considéré comme la nullité la plus complète, dans leur tribu.

NOUVELLES DE LA JAMAIQUE.

Un arrivage à New-York, de Kingston, Jamaïque, a apporté des journaux jusqu'au 13 du mois dernier. Il régnait dans l'île une sécheresse telle, que l'on craignait beaucoup pour la récolte de sucre.

Par cette voie on a des nouvelles de la Grenade du 25 avril, la petite vérole faisait des ravages dans plusieurs villes.

Le 5 mai, il y a eu une forte tempête aux îles de la Bermude, des arbres ont été déracinés, des toitures de maisons enlevées, et les navires en rade ont beaucoup souffert.

NOUVELLES DU BREZIL.

Par le brick *Gertrude*, parti de Rio Grande le 17 avril, et arrivé à Boston le 29 mai, nous apprenons que le président de la province s'était transporté aux quartiers généraux de Bento Emanuel, commandant général de l'armée Brézilienne, afin de conférer avec lui sur les affaires de la province, avait été arrêté et emprisonné par ordre du général; cette circonstance a donné lieu de croire que le général, l'homme le plus populaire de la province, se mettrait à la tête de ses troupes et joindrait les insurgés. Cette conduite avait causé beaucoup d'alarmes et de grands découragemens parmi [illegible] de ces actes considérables [illegible] Rio Janeiro tous les secours qu'il pouvait accumuler.

La barque *Triton*, arrivée à Newport, avait été dégagée par le relâche sur les côtes de Patagonie, par suite d'un coup de vent qu'elle avait éprouvé, a appris qu'à l'endroit appelé S[illegible] navire avait échoué. C'est l'*Adolphe*, de Nantes; ce navire était jeté sur le rivage, près de là se trouvait une croix sous laquelle on avait enterré un matelot du navire. Une bouteille était attachée à cette croix, dans laquelle se trouvait un papier faisant connaître le nom du navire, celui du marin, qui s'était noyé, ainsi que des officiers et de l'équipage, pour de leur départ de France, et celle de la perte du navire.

Après avoir reçu toutes les provisions de l'Adolphe, le capitaine des restes de l'équipage du Triton se dirigea sur les Etats-Unis. Dans la traversée [illegible] mettre aux fers son second et son contremaître, et consigna à l'entrepôt deux de ses marins.

L'Express ne nous apporte aucune nouvelle importante de New-York. La crise se développe sur cette grande place commerciale avec un redoublement d'intensité. Cependant elle n'a pas encore atteint son période. Les actions des banques, les fonds publics [illegible] cause commune sans résultat. [illegible] c'est la paralysation des opérations des avec l'étranger. Jusqu'à ce que l'on connaisse l'étendue entière des pertes qu'il faudra souffrir, ont survient l'incertitude. L'incertitude est la pire de tous les maux.

Le premier effet de la crise a été de renverser les maisons qui tenaient les affaires du Sud, et avec elles les Josephs, les Allen et les S. Jonn. Aussitôt après ces premiers désastres, la banque des Etats-Unis, la banque d'Amérique, du Canal Morris et quelques autres comblèrent le déficit laissé dans le change, tant à l'étranger qu'à l'intérieur, en émettant leur propre papier et se servant de tous les ressorts de leur crédit. Cette démonstration n'eût d'effet que la confiance publique que pendant une semaine ou deux.

Aujourd'hui tout dépend des nouvelles de l'étranger. Il avait été négocié, avant l'explosion, vers le milieu du mois de mars, environ $3,000,000 de traites sur la France et l'Angleterre. De cette somme, les fortes maisons étrangères à New-York ont tiré environ de $12,000,000. On s'attend à ce que les deux tiers de ces valeurs reviennent protestées faute d'acceptation et même faute de paiement. C'est cette grande [illegible] qui jette toutes les banques dans l'inaction: elles attendent pour savoir quelles sont les maisons à ranger qu'on pourrait résister au choc qui les menace. On croit qu'il n'y en aura pas cinq ou six qui pourront échapper à la ruine générale.

L'*Herald* donne une table suivante des billets de banque:

D. New-York,	6 à 8	pour cent d'escompte	
De l'est,	8 à 10	do	do.
De la banque des E.-U.	3	do	do.
De Pensylvanie,	8 à 10	do	do.
Du Maryland,	8 à 10	do	do.
Du Sud,	15 à 17	do	do.

BALTIMORE.—A une assemblée très nombreuse, tenue dans cette ville pour prendre en considération l'état du pays et la mesure récemment prise par les banques, en suspendant leurs paiemens en espèces, une longue série de résolutions fut adoptée. Nous n'en donnons que les plus importantes.

"Attendu que les banques de Baltimore se sont décidées à suspendre leurs paiemens en espèces, quoiqu'en violation directe des lois de l'Etat, que cette mesure, prise pour venir au secours de spéculateurs et d'agioteurs en banque, [illegible] la classe industrielle et presque nécessiteuse, et sans, à un pour effet de déposséder [illegible] travaux tous ceux qui possèdent des billets de banque; par la grande dépréciation de ces valeurs, et que par conséquent il devient nécessaire de témoigner hautement notre désapprobation de cette mesure, il se résolu les suivantes résolutions:

Il est résolu que dans l'opinion de cette assemblée, la crise actuelle [illegible] une lutte entre le parti monopoliste et l'homme de la société contre les partisans du système de banque et les ennemis des bonnes mesures de l'administration [illegible] il est du devoir de tous ceux qui désirent préserver de toute atteinte nos institutions républicaines, de se rallier autour de l'administration et de la constitution du pays.

Résolu que cette assemblée approuve hautement la sage précaution du gouvernement en refusant de recevoir en paiement de portions du domaine public les billets d'institutions qui ont [illegible] l'énormité des [illegible] au pays, malgré les absurdes clameurs du parti agiotaire.

Résolu que la coïncidence remarquable de la suspension de paiemens par les différentes banques de Baltimore, Philadelphie, New-York et autres villes, démontre clairement que cet événement a été résolu par des maisons qui [illegible] et que cette [illegible] dans la vue de cacher à la sagacité du public le [illegible] de la compagnie insolvable de cette banque, et de soutenir les spéculations aussi hasardées que ruineuses des agioteurs d'Europe et de ce pays, en favorisant l'exportation des espèces qu'une législation sage et prudente avait fait affluer entre nos mains.

Résolu que cette assemblée ne voit, dans le système de banque tel qu'on l'a introduit dans ce pays, qu'un admirable catéchisme de fraude et de déception, dont le but est d'appauvrir la masse en donnant quelques privilégiés de fortunes prodigieuses, dont l'action est corruptrice, en ce qu'elle engage ceux qui ne détiennent pas sur leur gain à se lancer dans de désastreuses spéculations, et dont l'effet n'a été jusqu'ici que d'encourager la désaffection envers la forme républicaine de notre gouvernement. En outre, l'histoire du présent et celle du passé démontrent jusqu'à l'évidence que les banques ne sont d'aucun usage dans des temps de crise, alors même que leur secours est le plus indispensable; elles ne font que répandre au loin la terreur et la consternation.

Résolu que cette assemblée regarde la Circulaire du Trésor comme le véritable palladium des régions de l'Ouest, et comme le seul moyen de retenir dans le pays les espèces qu'une sage politique a su y faire importer. Cette mesure a aussi empêché les Banques d'émettre une énorme quantité de billets qu'elles eussent prêtés aux spéculateurs, tandis que le gouvernement avait sagement décidé de ne les point recevoir en paiemens des terres publiques.

Résolu que cette assemblée place toute sa confiance dans la pureté de sa doctrine et dans la fermeté patriotique du Président des Etats-Unis; et qu'elle est décidée à l'aider de tout son pouvoir dans ses efforts pour arracher le pays des mains de l'avarice étrangère et de la trahison intérieure.

Résolu que dans l'opinion de cette assemblée, il n'a jamais existé de bienfaiteur public, tel que notre dernier Président, qui ait été en butte au mépris et à la dérision des ignorans et des malveillans, alors même qu'il s'occupait de quelque grande mesure pour ajouter à la prospérité et au bonheur du peuple; et qu'il n'y a pas lieu de s'étonner de l'opposition qu'ont rencontrée tous ceux qui ont reconnu la préférence pour une circulation métallique, au-dessus de toute espèce d'artifices et qu'aucune terreur panique créée par les banques ne saurait ébranler en sa valeur intrinsèque.

Résolu que pour aider au remboursement en espèces des billets de $5, l'Exécutif soit requis d'ordonner, s'il en a le pouvoir en vertu de la Constitution, qu'il ne soit frappé [illegible] de 6,40 et 25 cents, qui ne [illegible] du pays.

Résolu qu'un [illegible] résolutions adoptées par cette assemblée [illegible] au Président des Etats-Unis, avec la [illegible] tous les pouvoirs dont il est investi [illegible] des Etats-Unis pour assurer au [illegible] circulation que réclament ce pacte [illegible] nos libertés.

Signé, [illegible] RICHARDSON, Président.
Henry [illegible] Henderson,
Samuel [illegible],
Richard [illegible],
J. J. [illegible],
Isaac [illegible]son,
J. W. [illegible], } Vice-Présidents.
Chs. Soran,
Jos. Brock, et
P. C. Legrand, } Secrétaires.

Nlle Orléans, 12 septembre 1836.
Mr. l'éditeur de l'ABEILLE,

Monsieur,

Retiré dans mon ermitage depuis trois ans, comme vous savez, je ne communique avec personne autre que mes liasses de journaux que vous avez la bonté de m'expédier régulièrement toutes les semaines. Je m'en suis fait d'après les promesses que vous m'aviez faites de me tenir au courant de toutes les améliorations qui se feraient en littérature, d'apprendre au moins l'existence des journaux littéraires, politiques et commerciaux qui s'établiraient à la N. O. Eh bien, mon cher monsieur, vous avez manqué à votre engagement, et sans un voyageur qui m'a donné l'hospitalité, j'ignorerais encore l'existence d'un journal qui fait les délices de tous mes compatriotes. Sera-ce jalousie de votre part? Hélas! [illegible] pour vous que ce n'est rien son fondés.

Dans tous les cas je vous pardonne et cesse mes reproches, pour vous entretenir de ma découverte et de ma bonne fortune. Il y a huit jours qu'un étranger égaré dans la profondeur des bois de [illegible] accidentellement ma pauvre chaumière; il était exténué de fatigue et dévoré d'un vif appétit, d'une [illegible] de le satisfaire sur l'un et l'autre point, c'était [illegible] dîner; je le mis à table sans cérémonie [illegible] tête à tête pour éluder la curiosité de l'étranger qui me pressait de ses questions, sur les motifs de [illegible] anticipée, je me permis de lui demander des nouvelles de la ville. Nous ne parlâmes que littérature; vous v[oye]z que c'est mon goût dominant. L'étranger m'apprit alors, qu'un très petit monsieur, arrivé de France depuis trois ou quatre mois, avait établi un petit journal intitulé le *Franc Parleur*, le titre me plût, que son journal avait le dévouement par à la population fortunée et avait acquis un si grand renom qu'il était tout naturellement devenu l'*Echo de la Louisiane*. Mon hôte avait une curiosité vivement piquée, [illegible] des énormes poches de son habit, deux liasses: l'une contenant les feuillets éphémères du *Franc Parleur* et l'autre les feuilles plus vitales de l'*Echo de la Louisiane*. Je sautai sur ces bienheureuses liasses comme le malheureux sur la tombe poulet. Vous témoigner ma surprise, ma joie, mon bonheur, mon enthousiasme, après la lecture du premier article qui me tomba sous les yeux: non, je ne l'entreprendrai pas; il me faudrait la plume des Cottel, des Constant, des Raspail, &c. pour parler convenablement du journal dont je me vante. Je vous dirai seulement et avec mon style ordinaire, que je ne vous parlerai point, que je [illegible] une tomba sous les yeux était intitulé *Long champs* et que l'extase dans laquelle je restai plongé, me parut tellement inouïe, qu'il me fallut un [illegible] me demander qu'il me confia, si j'étais indisposé! Oui! la disposé [illegible] d'une fièvre poétique brûlante, d'une fièvre d'enthousiasme, d'un délire d'admiration, [illegible] jamais homme n'éprouva. Passez moi d'établir une circonstance aux autres numéros [illegible] Son chef d'œuvre m'échappe! [illegible] quelque chose de supérieur à *Long champs* supérieur à tout ce que l'on a jamais écrit, c'est la *suicide*. A ce mot que j'ai frissonné [illegible] tous les philos [illegible] un sentiment [illegible] d'une forte tentation [illegible] je n'ai jamais pu découvrir la source de cette [illegible] corde tacitement aux [illegible] de plus cher dont Dieu a doué sa créature. Après cette sagesse [illegible] à louer et parcourus avec un scrupuleuse attention la *Suicide*.

Je dois avouer ici en rendant hommage à l'auteur de ce *chef d'œuvre*, que de tous les livres tant anciens que modernes qui m'ont tombé sous la main, jamais je n'ai rencontré [illegible] Force logique, [illegible] élégance, tout y est réuni. Sortez d'une de la tombe Cicéron, Voltaire, Rousseau, Volney, Bourdaloue, Bossuet, et [illegible] l'harmonie de Racine [illegible] maître! Voyez [illegible] que vous ne [illegible] c'est le génie de [illegible] qui [illegible] que [illegible] rivaux [illegible] [illegible]

Je vous [illegible] Monsieur, de [illegible] faire connaître la communication [illegible] nouvelle école.

Je vous [illegible] voir donner [illegible] que l'on [illegible] ordinaire qui occupe [illegible] que vous connaissez [illegible] grand [illegible] l'éditeur de l'*Echo* [illegible] petit gueux [illegible] malheureux [illegible] petit gueux [illegible] d'Apollon.

Tout à vous.

L'Ermite de la Pointe aux Herbes.

DERNIERES DATES.

Boston	29 mai.	Tampico	6 mai.		
New-York	30 mai	Mexico	1 mai		
Philadelphie	31 mai	Londres	17 avril		
Baltimore	31 mai	Liverpool	18 avril		
Washington	30 mai	Paris	15 avril		
[illegible]	[illegible]	Havre	18 avril		

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON HIER.

16 balles Alabama et Mississipi ... 8 1/4
[illegible] ... 10
106

PRIX COURANT
Du Coton et de divers Produits.
NOUVELLE ORLEANS, 6 JUIN 1837.

Articles divers.	De	A
COTON...Choix	13	14
...Bon très qualité	12	13
...Dito 2de dito	11	11½
...Moyen	8	9
...Ordinaire	7	7½
...[illegible]	4	5½
SUCRE...Nle-Orléans	4	5
MELASSE	26	27
TABAC...1re qualité	4	5
...2d qualité	3	4
...Crosse	2	3
...Cuba	4	5
FARINE	10	10 50
PORC...Clair	20	21
...Mess	19	19 50
...Prime	6	17
...Plat-Côte	6	6½
JAMBON Fumé	9	10
...Côtes	9	10
...Epaules	6	7
...Pis-Côtes	7	8
BŒUF...Mess	14	15
...Prime	9 50	10
GRAISSE	9	10
BEURRE..Du Nord	2	15 25
MAIS	1	1 14
AVOINE	62	75
WHISKEY, rectifié	40	
...Commun	37	3[illegible]
TOILE...D'emballage	23	24
CORDE...D'emballage	9	11

New York, 30 mai 1837.
VENTE D'ACTIONS.
25 actions Banque des Etats Unis, compt. 104 1/2
55 " " " 104

PHILADELPHIE, 30 mai 1837.
VENTE D'ACTIONS.

60	actions banque des Etats Unis	105
51	"	105 1/2
13	"	105 1/4
61	"	105
13	"	105

NEW YORK, 30 mai 1837.

Le marché—Les actions sont en baisse. Les traites sur l'Angleterre ont [illegible] entièrement [illegible] pour l'ouest [illegible] 15 pour cent de prime a été demandé, mais les achats [illegible] n'ont point encore été trouvés. Nous les cotons de 12 à 15 pour cent de prime.

Farine.—Cet article se trouve à peu près dans le même état qu'à la fermeture du marché de la semaine passée.

Porc mess—18 à $19. Il n'y a que très peu de changemens dans tous les autres sortes de provisions.

Whiskey.—Cet article a augmenté à 30 cents pour des ventes en barils et au comptant. On attend avec anxiété, les paquebots, qui doivent nécessairement apporter le contrecoup [illegible] aux affaires commerciales.

Il n'y a eu aucune faillite de quelqu'importance, depuis la suspension des paiemens.

L'argent s'obtient graduellement avec plus de facilité.

CHARLESTON, 1 juin.

COTON—Reçu depuis notre dernier jusqu'à hier matin, inclusivement, 12 balles Sea Island, et 1665 balles Upland. Exporté dans le même tems, 195 balles Sea Island et 2785 balles Upland. A bord de navires non expédiés 120 balles Sea Island, et 2219 balles Upland. Les ventes se sont élevées à 2994 balles Uplands, dont 73 à 10 1/2; 84 à 10 1/4; 3[illegible] à 10; 90 à 9 1/2; 480 à 9; 7 à 8 3/4; 157 à 8 1/2; [illegible] à 8 1/4; 1330 à 8; et 300 balles ce choix à des prix qu'on n'a point transpiré, mais, à ce que nous avons appris, ces prix sont au delà de ceux ici rapportés. Il n'y a eu aucune affaire dans les cotons Long Island. Nous avons, depuis notre dernier, reçu des dates de Liverpool jusqu'au 18 avril; d'après elles, ce marché n'avait éprouvé aucun changement. La demande sur notre marché a été stable, mais elle n'a nullement été soutenue dans un but de spéculation; car il y avait en notre possession certains lots d'Upland, qu'on n'importe quelle période du mois dernier, auraient rapporté des prix au-dessus de ceux ici courans.

La saison est déjà très avancée, et les exportations pour l'Europe, particulièrement pour Liverpool, ont jusqu'à ce jour, excédé de 120,000 balles celles d'aucune des années précédentes. Nous ne pouvons, à cause de l'instabilité des marchés monétaires d'Europe et de l'approvisionnement, nous attendre à voir s'opérer de promptes améliorations dans les prix.

RIZ—Les ventes se sont élevées à 237 barils, comme suit: $3; 100 à $2 7/8; 20 à $2 3/4; 197 à 2 3/8 et 63 à 2 1/2.

SUCRE—Les ventes comprennent environ 60 boucauts Moscovado inférieur, $5 1/2; et beau à bon, 7 3/4 à 9 1/4.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Barque Colchester, McLean, St. Johns, N B — G P Bowers
Goëlette Caribou, Delesdernier, Havane, — W Porter
Goëlette Rosario, Hernandez, Tobasco, — J Prats & Fils
Goëlette Joannes, Burr, Mobile, — [illegible]

Arrivés.

Bateau de remorque Hudson, Linnel, des Passes.
Brick Reine, McKown, d'Apalachicola, au capitaine.
Brick Morocco, Bentley, en 5 jours de Galveston, au capitaine.
Goëlette Megnaticook, Mayo, de Camden,
Goëlette Columbus, Moore, de Galveston,
Goëlette Hellen, Ashby, de Matamoras.
Bateaux à vapeur South Alabama, Mobile; Gemaphure; Vicksburg; Cahawa; Cumberland; Caspian; Moravian; Corinthian.

CUIRS—200 cuirs de Tampico, à vendre par
6 juin JOHN CROSBY, 30 rue du Camp.

FARINE—[illegible] barils farine superfine, en débarquement, à vendre par
6 juin [illegible] Nouvelle Levée.

Théâtre d'Orléans.

[illegible] 8 juin,
[illegible]
Vaudeville nouveau en 3 actes, de Scribe.
Précédé de
LE CALIFE DE BAGDAD,
Opéra comique en 1 acte
On commencera à 7 heures un quart.

THEATRE ST. CHARLES.

Positivement la dernière soirée de
L'OPERA ITALIEN.
Mercredi, 7 juin, on représentera
PARISINA,
Grand Opéra Seria, en 3 actes, du célèbre Donizetti.
Azzo, duc de Ferraro....Signor Fornasari,
Parisina, sa femme.........Signora Marozzi,
Hugo..........................Signora Pantanelli,
Ernesto.......................Signor Candi,
Imelda.........................Signora Rossi
6 juin

THEATRE D'ORLEANS.

La compagnie du théâtre d'Orléans, donne avis au public qu'elle vient de traiter avec le directeur de l'opéra italien pour six représentations qui auront lieu les mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine, à commencer de vendredi prochain, 9 du courant. Pour la location des loges, le livre est ouvert au bureau du théâtre.

La soirée du dimanche étant seule réservée pour le spectacle en français, durant la quinzaine, l'administration se plaira à offrir au public que des ouvrages dignes de toute son attention.

Nouvelle-Orléans, 7 juin 1837.

OPERA ITALIEN.

MR. BRICHTA, Directeur de l'Opéra Italien, venant de traiter avec la compagnie du Théâtre d'Orléans pour six représentations, en informe ceux de ses amis qui avaient bien voulu souscrire à sa continuation au Théâtre St Charles, et prie ceux qui désirent que cette souscription soit maintenue de vouloir bien se faire inscrire au bureau du Théâtre d'Orléans où le livre, pour la location des loges, est ouvert.
7 juin

DISSOLUTION DE SOCIETE.—La société existant sous la raison de G. MOSNIER & J. DUCHESNE, est dissoute depuis le 1er de ce mois. Les personnes qui peuvent devoir à la dite société voudront bien payer entre les mains de G. Mosnier.
7 juin—3 J. DUCHESNE, MOSNIER.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.—Il a été perdu samedi dernier, un portefeuille contenant:
2 billets de la Banque des Etats Unis... $100
3 do de Banques de l'Alabama... 50
Et en billets de cette cité,
Celui qui par le hasard l'aurait trouvé et voudrait le remettre au bureau de cette gazette, recevra la récompense ci-dessus mentionnée.
7 juin—3

LES soussignés ont formé ce jour une société pour la commission, sous la raison de J. Devenport & Gourdain. Chacun des partis se servira de son particulier pour la liquidation de leurs anciennes affaires.
Nouvelle Orléans, 5 juin 1837.
7 juin—6 Jh. DEVENPORT, J. V. GOURDAIN.

AVIS.

AVIS est par le présent donné aux personnes ci-après nommées, que si dans le délai de dix jours, à compter de cette date, elles n'ont pas rempli les conditions de la vente des terrains ci-après mentionnés, faite le 9 janvier dernier par M. F. Dutillet, encanteur, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les lots terrains seront vendus à leur folle enchère, conformément à la loi, savoir:
MM. A. Billonguet, pour le terrain No. 12, faubourg Tremé.

H. Amiler, les terrains No.	Ilet No.	1
"	7, "	2.
"	1, "	3
"	5, 67, "	5
"	1, 2, 3, 4, "	17
N. Fortier,	6, 7, "	3
S. Turner,	13, "	5.
"	4, "	7
U. Bermordy,	1, "	10.

ci-devant Héron Plettes
7 juin D. PRIEUR, Maire

RUBANS pour le marché Mexicain—Rebecelines, rubans de satin et gallons, à vendre par
7 juin J. LE BLANC & CO. 109, rue Royale.

CHAMPAGNE, HOCK, et autres vins, à vendre par 7 juin J. LE BLANC & CO.

ABSYNTHE Suisse et Kirschwasser—300 caisses à sirop, 100 do Kirschwasser, à vendre par
7 juin J. LE BLANC & CO. 109 rue Royale.

BOMBAZETTE Française et autres habillemens d'été, en mérinos—2 caisses Bombazette Française; 3 do habillemens d'été noirs, en débarquement et à vendre à bas prix par
ANDREWS & BROTHERS,
7 juin 19, rue de Chartres.

PORC—175 barils porc mess, en débarquement du bateau à vapeur Cornish, et à vendre par
LAYET & AMELUNG
7 juin 17, rue du Commerce.

CIRE—Quelques barils en débarquement du bateau à vapeur Cornishman, et à vendre par
LAYET & AMELUNG
7 juin 17, rue du Commerce.

PIMENTO—50 sacs à vendre par
ROBERT H. WHITE,
7 juin 34, rue Gravier.

CLOUX DE GIROFLES. 5 [illegible] à vendre par
ROBERT H. WHITE,
7 juin 34 rue Gravier.

BILLETS de la Banque des Etats Unis, à vendre en sommes convenables aux acquéreurs
7 juin ROBINSON & Co. 45, rue du Camp.

ESPECES en demande, par
ROBINSON & CO.
7 juin 45, rue du Camp.

EN débarquement de la Reine Rachelle et l'Anne Louise,
300 paniers anisette superfine,
100 ditto fruits à l'eau de vie,
100 ditto liqueurs,
400 ditto cerises [illegible]
et [illegible]
300 ditto huile en gran les et petits en bouteilles,
Vins de Chablis au Macon et [illegible] demi bouteilles, assortiment de vins en barriques et en caisses, eau de vie et liqueurs,
7 juin PIUSSAN & LONGIS 65, rue St. Louis

J. F. WANGER,
DENTISTE

A L'HONNEUR d'informer ses amis et le public en général, de son retour en cette ville et prendre sa pratique envers ceux qui l'accorderont leur confiance. 6 juin—6

AVIS.—La société existante sous la raison de GARDINER & WATSON est dissoute par l'expiration de son terme, Chs. Gardiner restera chargé de liquider les affaires, de recevoir, de payer et de se servir de la signature sociale pour la dite liquidation.
CHS GARDINER,
6 juin—6 ROMAN WATSON.

AVIS.—Les soussignés ont formé entr'eux une société commerciale pour se charger des affaires de commission en général, dans cette ville, à dater de ce jour. La raison de commerce est TAYLOR, GARDINER & Co. Leur bureau leur est, à présent, rue du Commerce, No. 92.
WM R. TAYLOR,
6 juin—18 CHS GARDINER.

DEMANDE—Les soussignés désirent se procurer [illegible] pour $5 [illegible] des billets de l'Association consolidée des Planteurs de la Louisiane.
6 juin—3 A LEDOUX & Co.

SAMEDI, un individu qui se trouvait à la banque d'Atchafalaia, en faisant un échange de billets, commit une erreur en donnant une trop forte somme en échange de celle qu'il recevait. Il est en conséquence prié de s'adresser à MM.
JOANES & BRUGIER,
6 juin—3 rue de la Levée, No 105.

BONNE CHANCE.—Tous les billets de la Louisiane, de l'Alabama, Tennessee, Mississipi, Caroline du Sud, Georgie, Kentucky, ainsi que toutes les autres billets des banques de l'Union!!!

Notre assortiment est beau, nouveau, et convenable à la saison. Les marchands de la ville et de la campagne, qui désirent acheter trouveront sont intérêt à s'adresser au magasin de
ANDREWS & BROTHERS,
6 juin No 19 rue de Chartres.

LARD DE CINCINNATI—79 boucauds plats côtés; 31 do épaules; 30 do jambons, en débarquement du steamer Huntsville, et à vendre par
6 juin LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.

PORC—Belle qualité, prime et P. O. en magasin et à vendre par
6 juin LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.

R. A. F. Anderson & co. contre S. Comley

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de Cour, à moi adressé, et du consentement des parties, il sera vendu, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville le jeudi le 12 juin à une heure de relevée,
Le bâtiment Robert Morris, ses agrès, apparaux et ameublemens.
Conditions comptant.
6 juin FRED. BUISSON, Sheriff

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Carlin—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Octave Conny, exécuteur testamentaire de Zeloph[illegible] Carlin décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément à dit compte, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
6 juin Register des Testamens.

Département de la Poste,
13 mai 1837.

MONSIEUR:—Vous garderez en vos mains jusqu'à nouvel ordre les fonds en espèces provenant de votre bureau, pour faire face aux traites de ce département.
J'ai l'honneur d'être
Votre très obéissant serviteur,
AMOS KENDALL.
W. H. Kerr, Esq. Directeur des Postes.
Pour se conformer à la lettre ci-dessus, le Directeur des Postes ne peut recevoir autre chose que des espèces, en payement des ports de lettres. 27 mai—6

LE docteur T. GAILLARDET, médecin de la faculté de Paris, ancien élève des hôpitaux, membre de la société anatomique de Paris et de l'académie scientifique de l'Ile de Corse, a l'honneur de prévenir le public et ses connaissances qu'il met ses soins à leur disposition pour toutes les maladies des dames, des hommes et des enfants, les accouchements, et les opérations de grande et petite chirurgie.
Sa demeure est rue d'Orléans, près la rue Royale, maison de Mr. Vigné.
6 juin—6 Th. GAILLARDET.

LES personnes dont les noms suivent et qui ont acheté des terres à Mandeville le 23 mars 1837, sont priées de passer chez M. Ducatel, notaire, pour signer leurs actes de vente.
John Polk,
Henel Corran,
Fa. Daubert,
Alphonse Degivey,
Jean A. Morin,
P. E. Trastour,
31 mai—10 Aristide Delvaille.

SUCRE A BON MARCHE.
12 livres bon Sucre, }
14 livres même beau, } Pour 1 piastre.

AU magasin d'Antoine Michaud, encoignure des rues de la Vieille-Levée et Ursulines, [illegible] et Pirolas de Le Roy, Conserves et Tables de marbre, Pilote de poche, Café de Brésil, Marmites françaises, Serrures et Ferrements de toute sortes. 31 mai—6 m

SUCCESSION de feu Antoine Castor, h. c. l.—Toutes personnes qui pourraient avoir des réclamations contre cette succession, sont priées de les faire connaître par écrit à M. D. S. [illegible], avocat des exécuteurs testamentaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de première Instance pour la ville et la Paroisse de la Nouvelle Orléans—No. 8,[illegible]—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—6 juin 1837.—Samuel R. Winter contre ses créanciers.—Lu [illegible] des biens du pétitionnaire ayant été accordée par le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu lundi 10 juillet 1837, en l'étude de Jules Mossy, notaire public, afin de délibérer sur les affaires. Il est de plus ordonné que M. Grivot, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.
Du avant dug office, 6 juin 1837. ARM. PITOT,
7 juin—8t Sus. greffier.

Michael Dorsey contre John R. Miller.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, il sera vendu sur les lieux, à la retraite appelée Alabama, No 79 rue du Camp, en cette ville, le mercredi, le 21 juin à midi.

Un grand assortiment d'ameublement, consistant savoir:

Miroirs, pendules, tableaux, cartes de géographie, chaises, carafes, verres, vins assortis et liqueurs, bières, buts en musique, tables assorties, lampes, chenets en cuivre, porcelaine, plats et assiettes, armoires, cuillères d'argent, lits assortis, mousquetaires, matelats, bureaux, couvertures, lits de plumes et oreillers etc., et divers articles trop nombreux dans l'affaire ci dessus.
Conditions comptant.
7 juin FRED BUISSON, shériff.

Benj. F. French contre J. M'Gilly, Cuddy et Calvin Tate.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le lundi le 10 juillet, à une heure de relevée.

La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de vente savoir:

1o Une certaine portion de terre située dans l'îlet compris entre les rues Carondelet, Hevia, Baronne et Girod, au faubourg Ste Marie, mesurant, mesure américaine, dix sept pieds six pouces et six lignes de face à la rue Carondelet sur une profondeur de deux soixante dix pieds six pouces et deux lignes entre lignes parallèles, et borné du côté de la rue Hevia par la propriété de messrs Hodge et Toby, et sur le côté de la rue Girod, par la propriété appartenant à James McGilly, Cuddy et Calvin Tate.

2o Toute cette portion de terre située au faubourg Ste Marie, mesurant vingt deux pieds, six pouces de face à la rue Carrondelet entre les rues Hevia et Girod, se prolongeant en profondeur entre lignes parallèles pour soixante dix pieds 6 pouces, mesure anglaise, la dite portion faisant partie du lot désigné par le no quatre, sur un plan dressé par Louis J. Pilié, déposé en l'étude de Jules Mossy not. pub. et borné du côté de la rue Hevia, par une partie du lot no quatre et sur l'autre côté de la rue Girod par la propriété appartenant à Bebenk et Gardiner.

Les dits 2 lots de terre, seront vendus [illegible] [illegible] payer $786 montant de deux billets, un de quatre cent vingt piastres, et l'autre de trois cent vingt piastres, et l'autre de trois cent cinq piastres, les dits billets sont dus et payable le 19 avril 1837, avec les intérêts sur le montant à raison de six pour cent par an du 19 avril 1836, jusqu'à parfait paiement et les frais du procès.

Plus une somme suffisante pour payer le restant des termes qui sont dus, savoir: Les sept termes annuels de $400 chaque et les sept termes annuels de $800 chaque commençant le 19 avril 1837 avec les intérêts à 6 pour cent par an du 19 avril 1834, à une échéance qui rencontre la date des termes qui sont dus, et il y a du surplus, payable comptant et le tout en billets en bas de à satisfaction et hypothèque sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.

Pour satisfaire le demandeur d'une somme de $725 avec les intérêts à 6 pour cent par an du 19 avril 1836, et les frais du procès.
7 juin FRED. BUISSON, shériff.

Louis Pilié contre Marianne Romer femme de Jacques Rousset Courtois et D. S. Courtois.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le samedi, le 15 juillet, à une heure de relevée.

La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Une certaine portion d'un lot de terre situé au faubourg Tréme à l'encoignure des rues Bienville et Villeré, désigné par le no 5 de l'îlet 89 sur un plan dressé par Joseph Pilié voyer, daté du 25 février 1806; et annexé à un acte de vente dans l'étude de Félix de Armas not. pub. passé le 18 août 1829 mesurant, mesure française, 30 pieds sur la rue Bienville sur une profondeur de 91 pieds et deux lignes parallèles, borné sur le côté droit par le lot no 4 mentionné dans le dit plan, et sur le côté gauche par une partie du lot no 5.

La dite propriété sera vendue, pour du comptant pour satisfaire le demandeur d'une somme de $1600 ensemble les intérêts, et $3 50 de protêt et frais de procès.
7 juin FRED. BUISSON, sherif.

Pierre Rivere contre William Kaw, dit.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le jeudi le 13 juillet prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite, dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Deux lots de terre, situés au faubourg Delor en cette ville, désignés par les Nos. un et deux, selon un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 6 avril 1833, les dits lots ayant mesure américaine, savoir:

Le lot No. un, vingt pieds de face à la promenade Triton, sur une profondeur de quatre vingt-cinq pieds six pouces et deux lignes, et face à la rue Carrondelet, cent quatre pieds huit pouces et six lignes, sur la ligne qui le divise du lot No. deux, cinquante six pieds, quatre pouces dans la profondeur sur la ligne qui le divise en face de la propriété de Nancy Finsley, ou ses ayant causes, et le lot No. deux contigu au No. un, mesure vingt deux pieds de face à la promenade Triton, cent vingt pieds six pouces et deux lignes sur la ligne qui le divise du lot No. un, cent douze pieds, une pouce et cinq lignes sur la ligne qui le divise de la propriété de veuve Carne, ou ses ayant causes, et vingt-trois pieds, deux pouces et quatre lignes dans le fond sur la ligne qui le divise de la propriété de la dite Nancy Finsley, ou ses ayant causes, à l'exception d'une certaine portion des deux lots de terre décrits ci-dessus, et faisant partie de face à la rue Carrondelet, et en profondeur de deux lignes parallèles pour conduire à la rue Carrondelet, laquelle dite portion est une voie d'égout pour faire satisfaire le demandeur d'une somme de [illegible].
Conditions comptant.
7 juin FRED BUISSON Shériff

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne de chez le soussigné, depuis environ une semaine, la négresse MATHILDE, âgée de 13 à 14 ans, parlant le français et l'anglais; son maître ne se rappelle pas comment elle était vêtue. Quiconque la logera en prison ou la conduira au soussigné, aura droit à la récompense ci-dessus.
7 juin—3 M. DUPUY, rue d'Amour.

$10 DE RECOMPENSE—Partie marronne depuis le 31 mai dernier, la négresse NALLY, âgée de 17 à 18 ans, taille de 5 pieds, peau noire, figure riante, parlant l'anglais et mieux le français, langue virginienne; elle fut achetée de Mde Dupar. Ces dix piastres seront payées à qui la conduira à la geôle, en s'adressant au no 1, au coin de la rue du Bassin et Jackson.
7 juin—3

OUVERTURE
D'UN NOUVEAU MAGASIN,
Rue d'Orléans, tout près de la rue Royale, maison de Mr Vigné.

LE soussigné, arrivant de France par le navire le Talma, a l'honneur de prévenir le public et particulièrement les Dames, les jeunes fashionables et les gastronomes louisianais, qu'il met en vente aujourd'hui, 29 mai, un magnifique assortiment de marchandises nouvelles choisies dans les véritable goûts de la Louisiane, et d'après les plus jolies modes de la dernière fête de *Longchamps*. Pariant quelques jours après cette solennité, qui a à Paris l'intronisation suprême de la mode, le soussigné apporte et peut offrir aux Louisianais la primeur des nouveautés qui apparaissent en ce moment dans le monde fashionable français. Cet assortiment, qui sera vendu EN GROS ET EN DETAIL, comprend:

Un choix de Bijouterie fine; Choix de montres et de cous, modèles les plus récens; Montres d'hommes et de femmes, d'Oudin, élève et successeur du fameux *Bréguet*.

Bondes blanches; Dentelles; Broderies mariniques; Rubans de soie les plus nouveaux; Sacs dernier genre; Colliers; Fichus; Tabliers poult de soie avec velours et dentelles, Mantelets délicieux, &c.

Bas et gants de soie, coton et fil d'Ecosse.
Peignes d'écaille et de buffle.
Ombrelles fines; Cannes nouveau genre; Cravaches charmantes.

Corsets de bas et haut prix.
Socs et Cordonnets en écheveaux et en bottes.
Caves à liqueurs; Nécessaires pour Dames; Porte-feuilles, &c.

Tabatières fine; Coffrets; Albums; Souvenirs; Vistes; Carnets de bal; Etuis à cigarettes; Cachets; Médaillons; Tabatières; Boites à musique nouvelle, &c.

Glaces de toute grandeur avec cadres exquis.
Bosses fines; Selles pour hommes et pour femmes; Harnais complets.

Bouquets phosphoriques d'invention nouvelle et de perfectionnement incomparable.

Habillements complets d'automne et d'été par les premiers tailleurs de Paris; Bottes et Souliers fins; Chapeaux de soie et Castor rond; Chemises en batiste; Percale et Coton de couleur.

Vins de Champagne et de Porto, qualité rare; Cerises à l'eau-de-vie; Liqueurs de toute espèce en cruchons de porcelaine, et garanties extra-fines.

Biscuits de Rheims et Saucissons de Lyon, qualité supérieure.

Capsules gélatineuses au baume de Copahu, et Liquide cosmétique du docteur Boucheron, garanti infaillible pour faire repousser les cheveux et en arrêter la chute.

En outre, le soussigné attend, par le 1er, arrivage, un choix de riches porcelaines et un Cabriolet de *Lépine*, le plus gracieux et le plus fin qu'il ait pu trouver de ses propres yeux dans Paris.
6 juin—9j F. GAILLARDET.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

Conseil Général des trois municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans—Séance de lundi, 1er mai 1837.

Résolu que le montant des taxes perçues pour les licences des colporteurs, sera payé au trésorier de la municipalité dans laquelle le colporteur aura élu son domicile; et que sur le reçu du dit trésorier, le maire délivre la licence.

Il est de plus résolu que le produit de ces taxes sera distribué comme le produit des taxes sur les drays, charrettes, &c.
(Signé) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 3 mai 1837.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme, THEARD, jr secrétaire.

TRAVAUX publics et de la Voierie—Le bureau des travaux publics et de la voierie est transféré, rue d'Orléans, dans la maison habitée par le recorder. 5 juin—6

A VENDRE par les soussignés en débarquement de l'Anne Louise, venant de Bordeaux,
10 barils pois verts
10 do haricots blancs
10 do do rouges
10 do lentilles
100 caisses fruits à l'eau-de-vie
50 do liqueurs [illegible]
200 paniers anisette de [illegible]
250 boîtes sardines de Collin
100 paniers bouteilles vides.
d'importation antérieure
200 barriques vin rouge
150 barils vin blanc
2000 caisses vin d'[illegible]
[illegible] do chambertin
[illegible] do grand hermitage
[illegible] paniers champagne différentes marques
[illegible] caisses liqueurs Marseille
[illegible] do huile de Nice
[illegible] paniers huile de Bordeaux
[illegible] barils whiskey [illegible]
[illegible] sacs café Havane, 6e vert,
Eau-de-vie J. Dupuy, rouge, demi pipes et tiercons.
5 juin H. PALOC & DUPOUX, 58 rue Conti.

SAINDOUX—300 barils saindoux en feuilles, premier choix et en jarres, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG
6 juin 17 rue du Commerce [illegible]

ON a besoin d'une bonne Nourrice [illegible] [illegible] au bureau de l'Abeille.

JAEGER ACHTUNG!!
Die Mitglieder der compagnie sind hiemit aufgefordert sich nachsten sonntag den 11 Juni [illegible] um 5 uhr [illegible] [illegible] verhandeln.
Auf befehl des capitains.
J. C. WAGNER.
New-Orleans 6 June 1837. Oberjaeger.

GARDES D'ORLEANS—Attention!!

Les deux compagnies prendront les armes dimanche prochain 11 juin, à six heures et demie précise du matin, équipement complet, tenue d'été avec havre-sac, rendez vous [illegible] ordinaire.
Par ordre du capitaine.
C. MASSIEU,
Sergent major.

LIQUEURS—75 barils vieux Whiskey de Monongahela; 14 de [illegible] de Hollande, en magasin [illegible]
5 juin.

VIN—2 [illegible] Ordinaires, d'une douzaine [illegible] supérieurs, de 15 paniers champagne [illegible] de Unicorn et Jolly, en magasin [illegible]
5 juin [illegible] 21 rue de [illegible]

SUCRE—47 boucauds, en magasin et à vendre
5 juin P H GALLWEY, no 21 rue de la Commune.

CHANGEMENT—C. W. A. Voigt & Co. ont transporté leur magasin de meubles en [illegible] Royale, entre Bienville et Dumaine.

BILLETS de la Banque des Etats Unis, en sommes convenables aux demandes [illegible] ROBINSON [illegible]
5 juin—4

BILLETS des banques d'Alabama, Mississipi, [illegible] et tous autres billets qui [illegible] achetés et se vendre par
5 juin—4 ROBINSON & Co. [illegible]

ACTIONS de la Banque des Citoyens—65 Actions de la Banque des Citoyens, à vendre par
5 juin—4 ROBINSON & Co. 45, rue du Camp.

BILLETS—Tous billets dont les banques ont suspendu les paiemens en espèces, soit du sud ou de l'Ouest, reçus en paiement de marchandises par
5 juin ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

AVIS—Ayant pris en société depuis le 1er de courant, M. Benjamin H. Green, les affaires seront continuées à l'avenir sous la raison de POLLARD et GREEN, qui est dûment autorisé à liquider toutes nos affaires non terminées.
URIAH A. POLLARD,
5 juin—3 Par proc. B. H. GREEN.

LES soussignés offrent à vendre par l'Anne-Louise venant de Bordeaux: 3 caisses fruits au sirop; 90 vin blanc en demi barriques; 930 bouteilles anti-goutteux de Bouhée.
5 juin LATASTE & BRULATOUR, 16 St Louis

PORC—[illegible] barils conservant en prime, plats-côtés, épaules, à vendre par
5 juin G DORSEY, 44 Nouvelle Levée.

SUCRE en boucauds, de première qualité, à vendre par 5 juin G DORSEY, 44 Nlle Levée.

WHISKEY—450 barils rectifié et commun, à vendre par 5 juin G DORSEY, 44 N Levée.

FARINE—900 barils farine superfine, de la marque du Baker, à vendre par
5 juin G DORSEY, 44 Nouvelle Levée.

GRAISSE—600 barils à vendre par
5 juin G DORSEY, 44 Nlle Levée.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE—Parti marron de chez le soussigné le 22 mai, le nègre créole nommé PHILIPPE, parlant français et un peu l'anglais, âgé d'environ 28 ans, grand, vouté, teint clair, l'air mourant, un peu bègue. Le dit nègre est très connu au ferry et aux charretiers, rive droite du fleuve, où on pense qu'il se tient. Il appartient aux héritiers Caniard. La susdite récompense sera donnée à quiconque le logera dans une des geôles de cet état. Le public est prévenu de ne pas employer le dit nègre, ni de lui donner asile sous peine d'être poursuivi selon la rigueur des lois.
5 juin—6 F. B. PAZENDE.

A LOUER, jusqu'au 1er novembre, le magasin No. 51, rue du Camp, dernièrement occupé par le soussigné, possession en sera donnée de suite, s'adresser à HOPKINS & WILCOCKS,
27 mai rue du Camp.
Hopkins & Wilcocks, ont transporté leur magasin de commerce du No. 51, au No. 32, rue du Camp.

AUX BATEAUX A VAPEUR.—Bois renommé de 1ère qualité, à vendre à bon marché, et à délivrer de suite; Chaux de Thomastown, par quantité convenable aux acquéreurs; 50,000 voliges de 22 pouces. A vendre par W. E. & R. MURPHY,
16 mai No. 191 rue Bassin.

CHARBON—20 boucauts de charbon en débarquement du navire Chester, de Philadelphie; 33 boucauts de porter, en débarquement du même navire, à vendre par JAMES REED & Co,
25 mai rue Royale, no 35.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Messrs Philip & Hart ont transporté leur demeure de la rue du Camp no 34 à la rue de Bienville no 12, le comptoir est à l'étage supérieur 1 mai—1m

AVIS
BUREAU DU COLLECTEUR.
Nouvelle Orléans, 21 avril 1837.

AYANT été nommé agent du bureau des Patentes de la ville de Washington, Avis est donné aux personnes qui peuvent avoir des affaires avec ce département, qu'elles pourront obtenir toutes informations à ce sujet, en s'adressant à son bureau.
JAS W. BREEDLOVE,
22 av—6.3mlpe Agent du bureau des patentes.

TRAITES sur Londres, Paris et Baltimore, à vendre par 19 av MILLAUDON & Co.

AVIS—Les soussignés ayant disposé de leurs marchandises, en faveur de Mr. Thomas Evans, préviennent tous ceux qui leur doivent, de régler leur compte, et ceux qui ont à réclamations à faire, de venir pour être soldés. Leur comptoir sera pour le moment, rue de Chartres no. 19.
2 juin J. EVANS & CO.

GRAND MARCHE en marchandises sèches payables en billets des banques qui ont suspendu le paiement des espèces.

Andrews et Brothers, ont reçu par les derniers arrivages, un grand assortiment de marchandises des banques qui ont suspendu leurs paiemens. C'est une très belle occasion aux consommateurs et marchands de la ville et de la campagne, qui voudront aller à leur magasin rue de Chartres no 19. 2 juin

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS—Le prix de la farine franche est aujourd'hui de $10 37½ par baril; d'après le tarif, le boulanger donnera pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 5 du courant, 20 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour gent en sus, c'est à dire 27 1/2 onces.
Le 3 juin, 1837. DENIS PRIEUR, maire
3 juin

BIBLIOTHEQUES ET TABLES A ECRIRE, à vendre par C W A VOIGT & Co,
5 juin no 45 rue Royale.

BANQUE DE CARROLTON.
Nouvelle Orléans le 2 juin 1837.

UNE réunion des actionnaires de cette institution aura lieu à la maison de la banque, rue du Canal, conformément à la section 10me de la charte originale Vendredi le 15 courant, à midi, pour prendre connaissance de la situation des affaires, qui leur sera soumise par la direction.
Par ordre de la Direction.
3 juin JOHN NICHOLSON, Caissier.

AVIS—Perdu hier dans l'après dîner, un diamant formant le centre d'un bouton de chemise. Une récompense honnête sera donnée à quiconque le rapportera au bureau de l'Abeille. 3 juin

ROBINSON & Co.
Courtiers, rue du Camp no 45.
ACHETENT et vendent toutes espèces de billets de banque qui n'ont pas cours, or et argent
3 juin—3

ON demande un jardinier, une personne connaissant les localités, et qui peut donner de bonnes recommandations pour les capacités et le caractère, trouvera un bon emploi en s'adressant de suite à Messieurs PEYROUX, ARCUEIL & Co.,
3 juin—6 rue Toulouse no 13.

SANGSUES—En débarquement de l'Anne-Louise, plusieurs milliers sangsues de choix, à vendre à bas prix, en gros et en détail, à la pharmacie de
A. A. PEYCHAUD,
3 juin Rue Royale, No. 123.

UNE jeune Dame parlant anglais, désire trouver à se placer dans une famille respectable pour faire l'éducation de jeunes Demoiselles; elle peut enseigner les langues Française et Espagnole, l'Ecriture, l'Arithmétique, l'Histoire, la Géographie, la Broderie, la Couture et un peu de Musique.
Un mot adressé au bureau de l'Abeille fera connaître l'adresse de la personne. 3 juin—3

A VENDRE, par le soussigné, en débarquement du navire l'*Anne Louise*, venant de Bordeaux,
21 tonneaux Vin rouge, bon ordinaire.
1500 caisses Vin de do de 12 bouteilles.
100 do do do de 24 1/2 bouteil.
47 Articles d'Objets en osier, tels que Corbeilles, Paniers à salade, Corbeilles à ouvrage, etc
3000 Balais.
Ed. LAUDUMIEY,
Rue de la Nouvelle-Levée, entre Conti et Bienville.
3 juin—3

WHISKEY—85 barils vieux Whiskey de Monongahela, à vendre par
ROBERT H WHITE,
3 juin rue Gravier no 34.

MAQUEREAUX—[illegible] barils maquereaux no 3 en débarquement du brick Sparta, à vendre par
ROBERT H WHITE,
3 juin rue Gravier no 34.

SAINDOUX—645 barils de saindoux en feuille en débarquement du bateau à vapeur Missourian, à vendre par G. DORSEY,
3 juin rue de la Nlle Levée no 44.

A LOUER, jusqu'au 15 novembre prochain, une Maison avec Magasin dans la rue Royale. S'adresser pour les conditions à
3 juin H C CAMMACK & Co.

AVIS AUX MARINS.
Nlle Orléans, 27 mai 1837. BUREAU DU COLLECTEUR.

LE Phare de la passe S. O. s'est écroulé dimanche 28 du courant. Des arrangemens ont été pris sans retard pour élever aussitôt que possible un Phare provisoire dont on publiera la description aussitôt qu'il sera achevé.
JAS. W. BREEDLOVE,
1 juin—6 Collecteur.

BUREAU DE L'AVOCAT DU DISTRICT DES ETATS UNIS.
Nouvelle Orléans, 1 juin 1837.

LES personnes ayant des bons pour droits échus et non payés le 20 mai, sont requises de se présenter à ce bureau sans délai, et en faire le paiement; et ceux qui désirent une prolongation de tems, sont informés que le soussigné est prêt à recevoir leur demande.
PE LAWRENCE,
Avocat des Etats Unis pour le District Oriental de la Louisiane. 1 juin—9

EXPLICATIONS du Maréchal Clausel sur sa Campagne d'Alger.
Contours Lithographiques, qualité supérieure, en vente, chez LELIEVRE, libraire, encoignure Royale et Ste. Anne. 1er juin—6

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Aigle,
Nouvelle Orléans le 29 mai 1837.

UNE réunion des Actionnaires de cette Institution, aura lieu à ce bureau, conformément à sa charte, le lundi 5 juin à 10 heures du matin, pour prendre connaissance du rapport des Directeurs.
29 mai E. WHITEHEAD, Président.

LE soussigné, arrivant de Paris, peintre en voitures et en bâtimens, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de s'établir rue Ste. Anne, no.—. Il peint aussi les enseignes, lampes et quinquets.
29 mai—6 CREVASOL.
Rue Ste.-Anne, encoignure St. Claude.

MAIRIE DE LA NELLE ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du 18 août dernier, avis est donné qu'à compter du jeudi 9 courant jusqu'au 31 juillet prochain, il sera distribué une poison [illegible] [illegible] chaque chiens des anciennes [illegible] aux chiens qui seront trouvés errants dans les rues de la première municipalité.
Le 29 mai 1837.
31 mai [illegible] D. PRIEUR, maire.

POUR PASCAGOULA
Le bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine Wilson, partira du bout du Rail Road, jeudi [illegible] du courant, après l'arrivée des chars de 5 heures, et touchera à la Baie St Louis, à la passe Christian et à Biloxi, pour être de retour [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
7 juin no 56, rue Royale.

POUR ST. LOUIS.
Le beau bateau à vapeur LEVANT fin marcheur, commandé par le capitaine A Riefel, partira positivement lundi 12 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
6 juin—6

POUR LA MOBILE.
Par la voie de la Baie St. Louis, Passe à Christian, Biloxi, Ouest et Est Pascagoula, et repartira [illegible] à son retour de la Mobile.—Le vapeur CRUSADER, de première marche, [illegible] par le capitaine Hereford, [illegible] du 13 du courant. Pour [illegible] 6 juin

Pour Louisville et Cincinnati—Le steamer bon marcheur HUNTSVILLE, capitaine [illegible], partira pour Louisville, Cincinnati et les [illegible] samedi le 10 courant, à midi précis. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la Douane ou à
6 juin LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.

POUR MARTINVILLE, NEW IBERIA [illegible] ports Intermédiaires.
Le bateau à vapeur [illegible] AJAX, capitaine G. [illegible] [illegible] jour en jour, [illegible] pour les [illegible] s'adresser à
GRAY, DUPRE [illegible] & Co.
[illegible] Levée.

POUR [illegible] La barque à vapeur Chief [illegible] [illegible] ayant [illegible] leurs machines à vapeur, est en très bon ordre à faire des voyages. S'adresser à [illegible] & Co.
23 mars 28 Nouvelle Levée.

Pour les ports des E.-Unis.

POUR PHILADELPHIE.
Le brick SWAN, paquebot régulier, capitaine Harding, partira positivement le 10 courant. Pour passage, s'adresser à bord en face du marché aux légumes, ou à JAMES REED & Co.
7 juin 35, rue Royale.

POUR PHILADELPHIE—Le navire paquebot CHESTER, [illegible] ayant une partie de son chargement [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage [illegible] aménagements, s'adresser à bord en face de la Monnaie, ou à JAMES REED & Co.
7 juin

POUR BOSTON—Le navire [illegible] AIRUPEE, capitaine [illegible] partie de son chargement [illegible] partira sous le plus bref délai. Pour le [illegible] s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
7 juin 14, rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE—Le brick paquebot régulier SWAN, partira pour Philadelphie le 10 du courant. Pour ou passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, en face du marché aux légumes ou à
6 juin JAMES REED & Co., 35 rue Royale.

POUR NEW YORK—Le fin voilier AI navire paquebot ST. LOUIS, capitaine C. J. Stanton, est maintenant prêt à recevoir chargement et partira de suite pour le port ci-dessus. S'adresser pour les conditions et passage à bord vis à vis le chemin à coulisse ou à
LEVI H. GALE,
3 juin rue de la Commune no 93.

POUR NEW YORK—Le navire de première classe CANTON, capitaine Mayward, ayant une partie de sa cargaison [illegible] partira sous peu; pour fret ou passage, s'adresser à
30 mai BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville

POUR NEW YORK. *Devant partir le 10 de juin.*—Le navire KENTUCKY, capitaine J. Burke, est maintenant en chargement, et partira pour le port ci dessus, pour fret ou passage s'adresser à bord, près du marché aux légumes ou à FRANKLIN & AMES,
27 mai no 55 rue Camp.

POUR BOSTON—Le navire doublé en cuivre EMERALD, capitaine Andros, ayant les trois quarts de son chargement engagé partira le 20 du courant, pour la balance de son fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, entre les deux marchés ou à E. & J. ANDREWS,
24 mai 94 Gravier.

Pour Baltimore—La goëlette ONEKO, capitaine Nickerson, ayant la plus grande partie de sa cargaison, partira sous peu; pour fret ou passage s'adresser à
23 mai BAILEY & ABBOTT, 14 Bienville

Pour les ports d'Europe.

POUR LE HAVRE
(Passage seulement.)
Le beau navire RUBICON, capitaine Rogers, partira samedi prochain, 10 du courant, et peut prendre cinq passagers. S'adresser au capitaine à bord, ou à
JOS. BARTHET.
6 juin—6 30 rue de Toulouse.

POUR LE HAVRE.
LA barque fine voilière, doublée, et chevillée en cuivre, VIRGINIA, capitaine Sinceur, sera expédiée incessamment. S'adresser, pour passage, ou pour fret de quelques centaines de balles de coton, au capitaine Sinceur, à bord, audessous de la presse à vapeur de la Levée, ou à
AME LANFEAR,
6 juin 87, Commerce.

POUR BORDEAUX.
Le navire L'ANNE-LOUISE, capitaine D. Desarnes, partira le 25 du courant pour le port ci-dessus. S'adresser, pour balance de fret et passage, au capitaine à bord, ou à Bt. Laudumiey, rue de la Nouvelle-Levée, entre Conti et Bienville. Capitaine Ansgaau, partant prochainement [illegible] passagers; s'adresser au capitaine à bord, vis à vis de l'Hôtel des Monnaies ou à
LATASTE & BRULATOUR,
2 juin—7 16, rue St Louis.

Pour Cowes—Le navire de première classe GEORGE, capitaine Choate, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à LH GALE.
1 juin

Pour Rotterdam—La belle barque de première classe DAMARISCOTT, capitaine Stetson, partira sous peu; pour le fret de 30 barils ou passage, s'adresser à LH. GALE,
1 juin 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire ABBOTSFORD, capitaine W. C. Mitchell, partira dans 10 jours, et peut prendre quelques balles de fret, pour le passage de 4 passagers de chambre, s'adresser à bord vis à vis 94 ou à
31 mai H C CAMMACK & Co.

POUR LIVERPOOL—Le navire ECHO, capitaine Malette, partira dans 10 jours, et peut prendre 8 passagers de chambre, et 16 dans l'entrepont, s'adresser à bord au capitaine auprès de la Presse à Coton d'en haut ou à
H C CAMMACK & Co,
31 mai rue Gravier no 65.

POUR MARSEILLE. (Passage seulement)—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, le SIRIUS, capitaine Hugues, fera voile pour le susdit port le 5 juin, pour passage, s'adresser au capitaine, en à bord, vis à vis la rue Julie, ou à A QUERTIER & ALBERT,
30 mai—8 26, rue St Louis.

Pour Bordeaux ou tout autre port de la Méditerranée—Le brick COMET, capitaine Marcy, ayant une partie de la cargaison engagée, partira sous peu; pour la balance du fret s'adresser à KOHN, DARON & Co.,
25 mai rue Bienville, no 29.

POUR LE HAVRE.
Le navire fin voilier RUBICON, capitaine Geo. L. Rodgers, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira de suite pour le Havre. Pour balance du fret, ou passage, s'adresser à JOS BARTHET,
24 mai—6 No 30 rue Toulouse.

Pour Liverpool—Le navire neuf de première classe MICHIGAN, capitaine Sturgis, a commencé son chargement et peut prendre quelques centaines de balles; il a deux chambres et peut accommoder 10 à 12 passagers. S'adresser à bord ou à H. C. CAMMACK & Co,
23 mai 65, rue Gravier.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Passage seulement—Le navire fin voilier doublé et chevillé en cuivre DROMO, capitaine Devereux, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
3 juin J. PRATS & fils.

POUR CURACOA, passage seulement—La goëlette ANA CELESTINE, capitaine Hiera, ayant tout son fret engagé, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à bord ou à 3 mai J PRATS & FILS.

Pour le Texas et le Mexique.

POUR VERA CRUZ—La goëlette fine voilière LONE, capitaine Clark, partira dans quelques jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
JOSE PRATS & fils,
6 juin no 52, rue Ste. Anne.

Première occasion pour le Texas. La goëlette GENERAL DE KALB partira pour Velasco et Brazoria, mercredi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à la première rangée après le ferry, ou à
6 juin J. REED & CO. rue Royale, No. 35.

Pour Matamoros—La goëlette fine voilière FREDERICK ARNET, capitaine Arnet, partira dimanche prochain pour passage seulement, s'adresser à bord en capitaine, vis à vis la rue Julie ou à E. & J. ANDREWS,
1 juin 94 rue Gravier.

POUR MATAMOROS—La goëlette américaine DIADEM, capitaine Jaques, ayant une partie de sa cargaison engagée partira sous peu, pour balance du fret, ou passage, s'adresser à CAPDEVIELLE & Co.,
31 mai rue Toulouse no 19.

POUR BRAZORIA—Texas.
La goëlette Général de Kalb, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES REED & CO.
26 mai rue Royale no 35.

A vendre. Louer ou Fréter.

A LOUER OU FRETER.—Le beau navire AI, tirant peu d'eau, Ostorora, capitaine Wm. Deacon, est prêt à recevoir cargaison. S'adresser à bord près du chemin à coulisses.
10 mai

A FRETER—Le navire de première classe ROBT. PULSFORD, capitaine Prince, est prêt à prendre 1500 balles de coton. S'adresser à bord ou à
17 mai GEO. GREEN.

HOTEL DE MANDEVILLE.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public que son Hôtel de Mandeville situé de l'autre bord du lac Pontchartrain, sera ouvert samedi 27 du courant.

Le superbe bateau neuf Pontchartrain, appartenant à la Banque des Améliorations, fera constamment les voyages, les jours et heures de départ seront fixés par la dite compagnie.

Le prix de la pension sera de 60 piastres par mois. Les enfants et domestiques paieront moitié prix.
24 mai—10 J. DAVIS.
N. B. L'on a besoin d'un bon Boulanger.

RHUM—150 barils rhum de [illegible] à vendre par ROBERT H WHITE.
[illegible]

Vente à l'Encan.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, aujourd'hui, 7 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra, 165 1/2 douzaines mouchoirs de madras, le gouvernement assorti dans un voyage [illegible] tation. 7 juin

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, vendredi, 9 du courant, à 10 1/2 heures du matin, rue de la Levée, entre les rues de l'Hôpital et Ursuline, le fonds d'un magasin consistant en linge faits, chapeaux, marchandises sèches, souliers, &c. &c.
Conditions à la vente. 7 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu samedi, 6 du courant, à leur magasin d'encan, rue St. Louis, no 20, à 10 heures, 8 caisses linge assortis, 6 balles toile grise, 314, 40 caisses souliers, brodequins, pantoufles, souliers pour femmes et enfans. 6 juin

PAR J. LEVY.

IL sera vendu mercredi, 7 du courant, à midi à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, douze BEAUX ESCLAVES, savoir:
Priscilla, de 44 ans, économe,
Sam, de 30 ans, travailleur assidu,
Jim, de 27 ans, charpentier et scieur de long,
Bill, de 37 ans, peintre, vitrier et excellent jardinier,
Wallace, de 17 ans, drayman et domestique de maison,
Henry, de 16 ans, bon domestique de maison.
Alfred, de 16 ans, domestique intelligent,
Bennett, de 11 ans, garçon intelligent,
Rose, [illegible]
[illegible] bonne domestique
[illegible]

PAR FRANÇOIS DUTILLET & DELERY

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, daté et pour la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu samedi le 1er de juillet prochain, à midi précise, à la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Antoine Abat, les esclaves suivans:
1o GUSTAVE, mulâtre, âgé d'environ 14 ans, estropié de la main droite.
2. EUGENIE, négresse âgée d'environ 11 ans.
3o BONNE, griffonne âgée d'environ 60 ans, avec ses trois enfants nommés
4o FERDINAND alias MATOTE, mulâtre d'environ 17 ans.
5o FRANCISQUE alias TATOU, mulâtre, âgé d'environ 13 ans, bégayant.
6. PAULINE, négresse d'environ 11 ans.
7. JOSEPHINE, alias FINE, négresse d'environ 30 ans, un peu cuisinière, avec un enfant.
8o CLEMENTINE, griffe d'environ 10 ans.
9o JULES, [illegible] âgé d'environ 10 ans.
10o ALPHONSE, [illegible] âgé d'environ 15 ans.
11o EUGENIE, négresse âgée d'environ 40 ans, blanchisseuse, et repasseuse, avec ses deux enfants nommés,
12o HENRIETTE, négresse d'environ 9 ans.
13o HENRI, négrillon d'environ 7 ans.
14o LOUISON, négresse d'environ 17 ans, domestique.
15o ISABEL, négresse d'environ 20 ans.
16o MARGUERITE, négresse d'environ 2 ans, ayant l'habitude de s'absenter.
CONDITIONS—Les deux esclaves Gustave et Eugénie, seront vendus séparément pour du comptant. La griffonne Bonne avec trois enfants seront vendus ensemble, payable les deux tiers du montant comptant, et le reste à un crédit de six mois en billets portant hypothèque sur les esclaves.
Joséphine, alias Fine, avec sa fille Clémentine, en un seul lot.
Eugénie, et ses deux enfans Henriette et Henri, seront aussi vendus en un seul lot, et les cinq autres esclaves séparément.
Le tout à un crédit de quatre, huit et douze mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les esclaves vendus.
Les actes de vente, seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Carlisle Pollock, notaire public.
29 mai—8 1pe

VENTE DE SINDIC—Par ordre de l'honorable Juge de la cour de district, il sera vendu le 10 du courant, à 4 heures et demie, au [illegible] choix et par Richard Pierce & Co., rue Toulouse, QUINZE CHEVAUX, abandonnés aux créanciers de Wm. Smith & Co.
Conditions comptant
C. GARDINER,
5 juin—6 Syndic provisoire.

VIEUX VINS DE CHOIX ET LIQUEURS.
A l'Encan.

VENDREDI prochain, 9 du courant, à 11 heures du matin, au magasin de H. C. Cammack & Co. encoignure de la rue Gravier et passage de la Bourse, il sera vendu par Jos. Le Carpentier, un assortiment de vins de choix, dont la plus grande partie a été apportée pour satisfaire aux demandes particulières de toute de cette ville; et que l'on peut recommander comme supérieures. Le catalogue:
Vin de Cherry Pale,
Vin de [illegible],
Vin de Claret,
Whiskey d'Irlande,
Whiskey d'Ecosse,
Bière blanche d'Ecosse, &c.
Conditions, à la vente.
N. B. Des Catalogues de Vins ci-dessus, signifiant les marques, âges, &c. seront distribués au moment de la vente. 3 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SUCCESSION FRANÇOIS BORE

LE Mercredi 7 juin prochain, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi précis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour et dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, daté du 29 avril 1837—Il sera vendu un lot de terre situé en cette ville au faubourg Ste Marie, rue Perdido, dite du Pilier, [illegible] Pilant compris entre les rues Poydras, Baronne et Philippa, mesurant le dit lot de terre 30 pieds de façade à la rue Perdido sur 120 pieds 2 pouces de profondeur du côté de la rue Baronne, et 126 pieds 2 pouces du côté de la rue Philippa, 30 pieds 2 pouces de largeur sur la ligne du fond, ensemble les constructions y existant.
Conditions. 1/4 comptant, la balance à douze, dix-huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction avec hypothèque spéciale et privilège jusqu'à payement final.
L'acte de vente, chez L. Feraud, notaire, aux frais de l'acquéreur.

VENTE DE SYNDIC
R. W. Ellis contre ses créanciers.

COUR DE PAROISSE—Pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.
Dans l'après midi au restaurant de l'Arcade rue du Camp, le samedi 3 juin prochain, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse donné pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, rendu le 19 courant dans le procès ci dessus, j'exposerai en vente publique toutes les marchandises et effets abandonnés par le dit insolvable à ses créanciers, consistant en divers articles d'ustensils servant au restaurant dernièrement par lui, tels que lits, bois de lits, tables, chaises, linge, couteaux et fourchettes. Aussi des liqueurs.
Conditions Comptant.
JAMES R. CALDWELL
22 mai—3 1pe S[yndic]

A LOUER
Jusqu'au 1er de novembre prochain, à conditions avantageuses, le [illegible] rue de la Vieille Levée, seconde porte après [illegible] Possession en sera donnée immédiatement, et si on le demande, le locataire aura le privilège de [illegible] pour une autre année, aux mêmes conditions précédentes. S'adresser sur les lieux, à M. A. Prolland ou à ROBERT LAYTON,
29 mai No 33, Vieille Levée.

A LOUER—Une belle résidence [illegible] la passe à Christiane. La maison est vaste, parfaitement construite et bien ombragée [illegible] chênes verts. Sa position et une des plus agréables de tout ce charmant endroit. Possession en sera immédiatement donnée, s'adresser à
A. DELTIT,
31 mai—4 no 119, rue de Chartres.

Demande de Propriété—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le [illegible] et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avec leur affaire en s'adressant à BERNARD DE SANTOS, courtier, Rue Rempart, entre St. Philippe et Dumaine, vis-à-vis la loge. 29 mai—3 1pe

QUELQUES personnes, se plaisent à dire que quoique mon institution. Je prie les parens qui me font l'honneur de me confier leurs enfans, de n'en rien croire. B MOUSSIER,
1 juin—3 345, rue Royale.

VIN DE BORDEAUX—360 barriques Vin de Bordeaux à vendre en débarquement du la Bonne Rachel de Bordeaux, à l'encan. S'adresser à la
29 mai—9 J. MAGER, rue St. Louis.

ON demande une personne propre à soigner un grand potager [illegible] bonnes recommandations de capacité et de caractère, s'adresser à HARRISON, CLEGG & Co,
2 juin—3 rue de la Douane.

AVIS—Les actionnaires de la compagnie du chemin du lac Borgne, sont prévenus, que l'élection de quatre directeurs, pour administrer les affaires de cette compagnie, aura lieu le 10 de ce mois, chez M. L. H. Féraud, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre, depuis neuf heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi, sous l'inspection de Messrs. L. H. Feraud et W. C. C. Claiborne.
DUVIGNEAUD,
2 juin—5 Secrétaire.

AUX Habitans sucriers—Une personne arrivant de la Jamaïque, ayant été 18 ans engagée dans la culture de toutes les différentes espèces de cannes à sucre, connaissant également la meilleure méthode en usage d'amener la canne au moulin et en manufacturer le produit, capable d'appliquer la bagasse, de manière à remplacer le bois, en améliorant les fourneaux et en posant les chaudières, etc., possède les meilleures recommandations pour son caractère, et son talent désire s'employer comme gérant principal dans une sucrerie. Ses prétentions sont modérées, désirant particulièrement s'occuper il sera accompagné par un homme de métier qui depuis plusieurs années a été employé avec succès à monter les équipages de sucrerie, de manière à se servir de la bagasse avec avantage. Pour plus amples renseignemens [illegible] JAMES H. LEVERICH & Co.
1 juin—5

E. VENTE, à la librairie de Lelièvre, encoignure Royale et Ste-Anne, Explications du Maréchal Clausel sur sa Campagne d'Alger.
31 mai—8

BŒUF—Une petite quantité de Bœuf premier choix, en magasin et à vendre par
LAYET & AMELUNG,
6 juin [illegible] 17.